

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**  
**29 avenue de Verdun**  
**63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux, après convocations légales en date du 12 septembre 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	M. Thierry TISSERAND
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Patricia LACHAMP
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mr Florent MONEYRON
M. Gilles BERGAMI	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Julie MONTBRIZON	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Daniel PEYNON	Mme Michelle CIERGE
Mr Alain COSSON	Mr Bernard FRASIAK
Mme Marie-France MARMY	Mme Séverine VIAL
Mme Catherine MORAND	Mr Yannick DUPOUE
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, M. Philippe BEAL, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mme A. FORESTIER donne pouvoir à M. D. PEYNON
- M. C. BOURNAT donne pouvoir à Mme C. MORAND
- M. G. FRICKER donne pouvoir à Mme MF. MARMY
- M. R. FERRIER donne pouvoir à Mme S. ROCHE
- M. R. BROUSSE donne pouvoir à Mme M. CIERGE
- Mme I. GROUIEC donne pouvoir à M. T. TISSERAND

Absents : Mme Déolinda DE FREITAS, M. Gilles MARQUET, Mme Eliane GRANET

**VOTE : En exercice : 35      Présents : 26 / Représentés : 6      Votants : 32**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

**Objet : Modification n°1 au marché n° 04-2023 - mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et restructuration en pôle ressources de l'immeuble Duchasseint à Lezoux**

**MODIFICATION N°1 AU MARCHE N° 04-2023****MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE  
REHABILITATION ET RESTRUCTURATION EN POLE  
RESSOURCES DE L'IMMEUBLE DUCHASSEINT A LEZOUX**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique (CCP) ;*
- *Vu l'appel d'offres ouvert (AOO) lancé le 22/06/2023 ;*
- *Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 25/09/2023 ;*
- *Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 03/10/2023 autorisant Mme la Présidente à signer le marché avec le groupement Michel COMBRONDE (mandataire) / Atelier d'Architecture MARCHADIER Romain / EUCLID INGENIERIE / AGNA, comme titulaire ;*
- *Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique relatifs à des modifications de faible montant ;*
- *Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16/09/2024 ;*

La Communauté de communes Entre Dore et Allier a lancé un appel d'offres ouvert relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et restructuration en pôle ressources de l'immeuble Duchasseint à Lezoux. Ce marché n° 04-2023 a été notifié le 31/10/2023 au groupement Michel COMBRONDE (mandataire) / Atelier d'Architecture MARCHADIER Romain / EUCLID INGENIERIE / AGNA, désigné maître d'œuvre.

Les clauses du marché, conclu sur la base d'un forfait provisoire (pour les missions de base), prévoient que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à l'issue de la phase APD.

Le présent avenant a pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux (C) et également le forfait définitif (FD) de rémunération du maître d'œuvre.

- Détermination du forfait définitif (FD) de rémunération du maître d'œuvre

L'enveloppe financière prévisionnelle (C0) annoncée par le maître d'ouvrage est de 3 850 000,00 € HT. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre, figurant à l'acte d'engagement s'élève à 384 761,29 € HT (valeur mai 2023).

Le taux de rémunération (t) figurant à l'acte d'engagement est fixé à 9.99 %.

L'article 6.1 du CCAP dispose que si  $C \leq C_0$ , alors le forfait définitif (FD) de rémunération du maître d'œuvre est le produit du taux de rémunération (t) fixé dans l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux (C) sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de la phase APD. Ce montant (C) remplace l'enveloppe financière prévisionnelle ( $C_0$ ) annoncée lors de la remise du dossier d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre.

A l'issue de la phase APD et tenant compte des évolutions projet, le montant du coût prévisionnel des travaux C sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 3 766 000,00 € HT, soit une diminution de 84 000,00 € HT par rapport à l'enveloppe prévisionnelle du Maître d'ouvrage.

**Aussi, le forfait définitif de rémunération (FD) est donc égal à (3 766 000,00 € HT x 9.99 %) soit 376 223,40 € HT.**

▪ Récapitulatif

Enveloppe prévisionnelle des travaux ( $C_0$ ) en € HT	3 850 000,00
Coût prévisionnel des travaux (C) à l'issue des études APD en € HT	3 766 000,00
Taux de rémunération (t)	9.99 %
Forfait définitif de rémunération : FD = C x t en € HT	376 223,40

▪ Incidence financière de la modification n°1

L'incidence financière de cette modification s'élève ainsi à - 8 537.89 € HT, représentant une diminution par rapport au montant initial du marché de - 2.11 %.

<b>Montant initial du marché (missions de base + complémentaires) :</b>	<b>404</b>
<b>761,29 € HT</b>	
<i>Dont missions de base (forfait provisoire) :</i>	<i>384</i>
<i>761,29 € HT</i>	
<i>Dont missions complémentaires :</i>	<i>20</i>
<i>000,00 € HT</i>	

<b>Montant modification n° 1 :</b>	<b>- 8</b>
<b>537,89 € HT</b>	
<b>Nouveau montant du marché (missions de base + complémentaires) :</b>	<b>396</b>
<b>223,40 € HT</b>	
<i>Dont missions de base (forfait définitif) :</i>	<i>376</i>
<i>223,40 € HT</i>	
<i>Dont missions complémentaires :</i>	<i>20</i>
<i>000,00 € HT</i>	

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 septembre 2024, après avoir pris connaissance du rapport de présentation, a donné un avis favorable pour la signature de cette modification n°1 avec le groupement Michel COMBRONDE (mandataire) / Atelier d'Architecture MARCHADIER Romain / EUCLID INGENIERIE / AGNA, titulaire du marché.

**Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'autoriser** Mme la Présidente à signer avec le groupement Michel COMBRONDE (mandataire) / Atelier d'Architecture MARCHADIER Romain / EUCLID INGENIERIE / AGNA la modification n°1 au marché n° 04-2023, pour un montant de - 8 537,89 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 20 septembre 2024  
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente